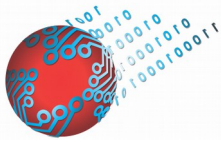


LABEL RECHERCHE & DEVELOPPEMENT DU CECyF

## Table des matières

1.Objectifs du document.....	2
2.Objectifs du label.....	2
2.1.Objectifs généraux.....	2
2.2.Les Prix de la recherche contre la cybercriminalité du CECyF.....	3
3.Utilisation du logo.....	3
4.Projets éligibles.....	3
4.1.Composition du consortium.....	3
4.2.Nature des travaux.....	4
5.Dépôt des candidatures.....	4
5.1.Composition du dossier.....	4
5.2.Modalités de dépôt.....	5
5.3.La charte du label R&D CECyF.....	5
6.Commission d'évaluation des candidatures.....	5
6.1.Conflits d'intérêt.....	5
6.2.Préparation et examen du dossier.....	6
6.3.Critères d'évaluation du dossier.....	6
7.Retour vers le porteur de projet.....	6
8.Aspects financiers.....	7
9.Propriété intellectuelle.....	7



## 1. Objectifs du document

Le Centre Expert contre la Cybercriminalité Français est une association dont les membres se sont fixés pour objet d'initier et de soutenir des activités contribuant à la lutte contre la cybercriminalité au travers d'actions de formation, de prévention & d'éducation, et de recherche & développement.

Le présent document décrit les modalités d'attribution d'un **label «Recherche et développement contre la cybercriminalité du CECyF»**, destiné aux projets qui contribuent à la lutte contre la cybercriminalité.

***Définition :** La lutte contre la cybercriminalité recouvre l'étude des phénomènes, des acteurs et des méthodes de prévention et d'investigation liées à des infractions contre les systèmes d'information ou utilisant de façon principale les systèmes d'information (et notamment Internet) pour leur réalisation.*

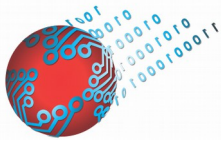
## 2. Objectifs du label

### 2.1. Objectifs généraux

Le label «Recherche et développement contre la cybercriminalité du CECyF» (ci-après dénommé *label R&D CECyF*) vise à faire reconnaître par les guichets de financement publics et les investisseurs du secteur privé des projets de recherche et développement qui contribuent à la lutte contre la cybercriminalité en France. L'association CECyF est un creuset de construction de tels projets et peut aider les partenaires à se rencontrer, identifier les thématiques utiles. Intégrée dans le réseau européen 2CENTRE des centres d'excellence pour la formation et la recherche contre la cybercriminalité, l'association CECyF cherche aussi à soutenir des projets complémentaires des autres projets montés dans un contexte similaire en Europe, à faciliter les interactions entre ces projets ou à promouvoir et faciliter la construction de projets réunissant des partenaires français et étrangers.

Le *label R&D CECyF* se positionne de façon complémentaire par rapport à d'autres labels existants pour mieux valoriser la dimension de lutte contre la cybercriminalité dans la recherche en France. Il s'adresse à tous les types de projets de recherche et développement quelle qu'en soit la taille (nombre de partenaires et budget) ou les types de financements recherchés (financements propres, financements externes, fondamentale, appliquée ou de développement expérimental).

Par ailleurs, le *label R&D CECyF* s'adresse aussi aux projets en cours de réalisation, notamment pour accompagner une meilleure visibilité d'une recherche de qualité contre la cybercriminalité.



## **2.2. Les Prix de la recherche contre la cybercriminalité du CECyF**

Enfin, les projets soutenus par le *label R&D CECyF*, une fois achevés, peuvent se porter candidats à l'attribution du « Prix de la recherche contre la cybercriminalité du CECyF », ci-après dénommé *prix R&D CECyF*. Ce prix récompense les projets ayant rempli les objectifs initialement fixés et apportant une contribution concrète à la lutte contre la cybercriminalité.

*Un prix spécial peut être décerné aux articles scientifiques publiés dans le cadre d'un projet soutenu par le label R&D CECyF.*

## **3. Utilisation du logo**

Le logo du *label R&D CECyF* ne peut être utilisé que par un projet qui a effectivement reçu ce label. En signant la charte du label, le consortium s'engage à utiliser le logo tout au long de la vie du projet, depuis la recherche de financement jusqu'à la présentation des résultats.

## **4. Projets éligibles**

### **4.1. Composition du consortium**

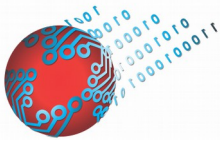
Toutes les tailles de consortiums sont acceptées, mais ils devront comporter au moins un établissement ou équipe de recherche (hors les équipes de recherche des entreprises commerciales).

**Au moins l'un d'entre eux devra être membre de l'association CECyF** au moment du dépôt du dossier, et de préférence avec au moins un parmi chaque catégorie de membres concernée.

Pour les besoins de ce critère, les catégories de membres sont :

- établissements ou équipes d'enseignement et de recherche ;
- entreprise privée ;
- utilisateurs finaux du secteur public (services d'enquête, etc.).

S'il s'agit d'un consortium **composé de partenaires français et étrangers**, et si le porteur principal du projet n'est pas établi en France, celui-ci désigne parmi ses partenaires un représentant français, membre de CECyF.



## 4.2. Nature des travaux

Les travaux pouvant faire l'objet du *label R&D CECyF* recouvrent tous les champs de la recherche et développement :

- recherche fondamentale ;
- recherche appliquée ;
- développement expérimental.

**Ils porteront exclusivement ou principalement sur des sujets qui touchent à la lutte contre la cybercriminalité**, telle que définie au paragraphe 1 du présent document. Pour garantir ce lien, au moins un cas d'usage du projet devra être directement relatif à la lutte contre la cybercriminalité. L'attention des porteurs de projets liés à la sécurité des systèmes d'information est tout particulièrement attirée sur cette question, cette thématique ne pouvant justifier seule d'un lien avec la lutte contre la cybercriminalité : il faudra par exemple évoquer dans la construction du projet des dimensions liées à l'attribution des attaques, la compréhension de l'organisation criminelle sous-jacente ou encore à la collecte de preuves.

Ils pourront concerner l'ensemble des champs pertinents de la recherche scientifique : les sciences de l'information, les sciences et techniques sous-tendant le fonctionnement des sciences de l'information, les sciences humaines (droit, sociologie, psychologie, linguistique,...) ou le cas échéant les disciplines scientifiques médicales contribuant à la compréhension de la cybercriminalité.

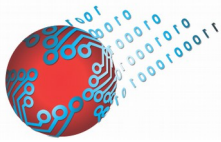
## 5. Dépôt des candidatures

### 5.1. Composition du dossier

Pour être complet le dossier doit obligatoirement comporter les documents ci-après :

- Document de synthèse présentant un résumé du projet puis sous forme de tableaux les membres du consortium, le budget prévisionnel, la liste des financements recherchés, la liste des labels ou recommandations recherchés en vue de soutenir le projet ;
- Document scientifique présentant le projet ;
- La charte du label R&D CECyF signée par le porteur du projet.

Le cas échéant, afin d'éviter du travail supplémentaire inutile aux porteurs de projet, les modèles de documents demandés par des procédures de financement françaises ou internationales sont parfaitement acceptables. Toutefois, une attention particulière devra



être apportée pour s'assurer que le lien du projet avec la lutte contre la cybercriminalité soit facilement identifiable.

## 5.2. Modalités de dépôt

Les documents sont transmis :

- exclusivement au format électronique (de préférence au format PDF pour l'ensemble des documents), par courrier électronique à l'adresse [label@cecyf.fr](mailto:label@cecyf.fr) ;
- par le porteur du projet ou son représentant en France (voir paragraphe 4.1. sur la composition des consortiums) ;
- en tenant compte d'un délai minimum de quatre semaines avant la présentation à la commission chargée d'attribuer le label.

## 5.3. La charte du label R&D CECyF

Le porteur du projet est invité à signer la charte du *label R&D CECyF*. Ce document est contre-signé par le représentant de l'association et garantit la confidentialité du processus de labellisation, ainsi que l'engagement pour le porteur du projet de respecter la décision de la commission d'attribution du label. Le porteur s'y engage aussi à maintenir dans le projet présenté en vue d'obtenir un financement avec le soutien du label l'ensemble des éléments qui ont pu valoir l'attribution du *label R&D CECyF*, c'est-à-dire ceux qui contribuent à la lutte contre la cybercriminalité.

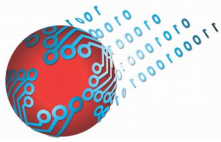
## 6. Commission d'évaluation des candidatures

La commission d'évaluation est composée de membres du Conseil d'administration de CECyF, à l'exception de personnes pouvant avoir un conflit d'intérêt par rapport au projet présenté. Elle peut recevoir le conseil d'experts extérieurs au Conseil d'administration, recrutés parmi les personnels des membres de l'association ou les membres d'honneurs de l'association, auxquels les mêmes règles en matière de conflit d'intérêt s'appliquent.

L'ensemble des personnes physiques traitant les dossiers sont soumises à une obligation de confidentialité et au respect des règles relatives aux conflits d'intérêt. A cette fin, un engagement de confidentialité est signé par celles-ci et archivé par l'association.

### 6.1. Conflits d'intérêt

L'association reprend à son compte la définition des conflits d'intérêt telle qu'elle est mentionnée dans la charte de déontologie de l'Agence nationale pour la recherche, soit « *toute situation où un individu est amené 1) à porter un jugement, 2) à participer à une prise de décision, dont lui-même pourrait tirer un bénéfice direct ou indirect dans le cadre de ses activités de scientifique ou de responsable scientifique.* »



## 6.2. Préparation et examen du dossier

Une fois que la composition du dossier a été validée par le Secrétaire de CECyF, celui-ci adresse la synthèse du projet à l'ensemble des membres de la Commission en vue de déterminer les éventuels conflits d'intérêt.

Si le Secrétaire de CECyF estime être en conflit d'intérêt par rapport au dossier présenté, il en confie immédiatement la gestion pour la suite du processus à un autre membre du Conseil d'administration.

La commission désigne en son sein sous un délai d'une semaine après la réception du dossier de candidature complet deux rapporteurs. Ceux-ci sont chargés de proposer à la Commission une évaluation du dossier en fonction des critères décrits dans le paragraphe ci-après. Ils peuvent faire appel à des experts dans les conditions décrites plus haut.

## 6.3. Critères d'évaluation du dossier

Les rapporteurs sont chargés chacun d'évaluer le dossier selon la grille de critères ci-après, notés chacun de 0 à 4 (4 étant la note positive maximale, 2 étant la moyenne), avec pour chacun de ces critères un paragraphe explicatif :

- Adéquation du projet à la thématique de la lutte contre la cybercriminalité ;
- Intérêt scientifique et technique ;
- Cohérence de la planification du projet, du budget ;
- Composition du consortium ou de l'équipe – intérêt économique du projet ;

Les dossiers sont présentés par les rapporteurs à la commission qui leur attribue une note finale, A, B ou C :

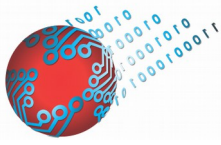
- A : projet présentant un fort intérêt pour l'association et pouvant recevoir le label ;
- B : projet présentant un intérêt moyen à fort pour l'association, mais devant être retravaillé avant de pouvoir se voir attribué le label ;
- C : projet représentant peu d'intérêt pour l'association ou mal présenté.

Les rapporteurs sont chargés de rédiger une synthèse de l'avis de la commission expliquant la note attribuée.

## 7. Retour vers le porteur de projet

Une fois la décision de la Commission prise, le porteur du projet recevra par courrier électronique une copie de la décision et le cas échéant un courrier portant attribution du label et soutenant le projet, signé par le Président, le Vice-Président de l'association ou le Président de la Commission.

La décision comprendra l'ensemble des commentaires et des notes quant aux différents



critères. Elle ne contiendra l'identité d'aucun des rapporteurs ou experts.

## 8. Aspects financiers

Conformément aux statuts de l'association, la participation en tant que membre de la commission, rapporteur ou expert ne donne lieu à aucune rémunération. Seuls des frais matériels éventuels peuvent être remboursés sur justificatif. Toutefois, une procédure électronique sera systématiquement préférée et les réunions physiques rendues nécessaires par l'évaluation de ces projets auront lieu de préférence à l'occasion d'autres réunions des membres de l'association.

La gestion d'une candidature à l'attribution du *label R&D du CECyF* ne donne lieu au **versement d'aucune redevance à l'association**.

## 9. Propriété intellectuelle

L'association CECyF ne revendique au travers du présent processus aucune propriété intellectuelle sur les productions du projet présenté.

L'association CECyF conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le logo du *label R&D CECyF*, ainsi que sur l'appellation « Label recherche et développement contre la cybercriminalité du CECyF » associée.